



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DIRECTIVES N°02/CE/PDT/2025

### RELATIVES A L'ELECTION DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DES CONCEILS D'ADMINISTRATION DES LIGUES REGIONALES ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FECAFOOT

#### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE DE LA FECAFOOT

- **Vu la Constitution ;**
- **Vu la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;**
- **Vu les statuts de la FIFA ;**
- **Vu les statuts, codes et règlements de la FECAFOOT ;**
- **Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 07 Août 2025 ;**
- **Vu le procès-verbal d'élection des président, vice-président, rapporteur et membres de la Commission Electorale ;**
- **Vu le chronogramme du processus électoral de la FECAFOOT ;**
- **Vu la Décision n° 003/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 14 Août 2025 portant publication de la liste des clubs des championnats Départementaux 2024-2025 appelés à prendre part au processus électoral (Assemblées Générales des Ligues Départementales) ;**
- **Vu le procès-verbal n° 001/FECAFOOT/CR/2025 du 20 août 2025 de la Commission de Recours statuant en matière de contentieux électoral ;**
- **Vu le communiqué n°07/FECAFOOT/CE/2025 du 13 septembre 2025 portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents des conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des délégués aux Assemblées Générales Régionales ;**
- **Vu le communiqué n°009/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 18 septembre 2025 portant report de la date de la tenue des Assemblées Générales Electives des Ligues Régionales de football ;**
- **Vu les nécessités de service ;**

#### FORMULE LES DIRECTIVES CI-APRES :

##### 1- DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Les Assemblées Générales Electives des Ligues Régionales de la FECAFOOT sont convoquées pour le **25 octobre 2025 dès 08H00**.
- 1.2 Lesdites Assemblées Générales Electives se tiendront dans les Chefs-lieux des Régions.
- 1.3 Seuls les clubs disposant de licences et participant ou ayant participé aux compétitions de la saison sportive 2024-2025, sans avoir été déclarés forfait général, sont autorisés à prendre part au présent processus électoral.
- 1.4 Prendront part à l'Assemblées Générales Electives des Ligues Régionales de la FECAFOOT du 25 octobre 2025, les clubs ayant participé au championnat Régional saison 2024-2025 ou ayant été

relégué du championnat professionnel MTN Elite Two au championnat Régional ou ayant été promu du championnat Départemental au championnat Régional.

## 2- COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

2.1 Conformément aux dispositions de **l'article 22 alinéa 2** des statuts-types des Ligues Régionales du **10 octobre 2023**, les collèges électoraux des Ligues Régionales seront composés ainsi qu'il suit :

### a- POUR LES CLUBS

- Pour les Ligues Régionales ayant de trois (03) à cinq (05) clubs : quatre délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Régionales ayant de six (06) à neuf (09) clubs : trois (03) délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Régionales ayant de dix (10) à quinze (15) clubs : deux (02) délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Régionales ayant plus de quinze (15) clubs : un (01) délégué par club, avec un vote chacun ;

### b- POUR LES DELEGUES DES LIGUES DEPARTEMENTALES

S'il ya lieu, trois (03) délégués par Ligue Départementale affiliée avec un (01) vote chacun ;

### c- POUR LES CORPS DE METIERS

Deux (02) délégués par association de corps de métiers en qualité d'observateur, (c'est à dire, n'étant ni électeur, ni éligible).

2.2- Conformément aux dispositions de **l'article 22 alinéa 4 et 5** des statuts-types des Ligues Régionales du 10 octobre 2023, seuls les membres affiliés à la Ligue Régionale et agréés par la FECAFOOT peuvent désigner des délégués. Ces délégués doivent faire partie des clubs ou des associations des corps de métiers qu'ils représentent et être élus par leur instance compétente. Ils doivent être en mesure d'en produire la preuve sur simple demande.

2.3- Les clubs seront représentés à l'Assemblée Générale Elective par leur Président ou par un membre de l'organe exécutif figurant sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club, dûment muni d'un mandat du Président du club et d'une licence de dirigeant en cours de validité.

## 3- DES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LIGUES REGIONALES ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FECAFOOT

3.1- Conformément à **l'article 34 alinéa 1** des statuts types des Ligues Régionales de Football du 10 octobre 2023, les Conseils d'Administration des Ligues Régionales sont composés de 13 membres au maximum, répartis ainsi qu'il suit :

- a- Le Président de la Ligue Régionale, Président du Conseil d'Administration ;
- b- Un Premier Vice-Président ;
- c- Un deuxième Vice-Président ;
- d- Dix membres élus dont un (01) représentant de chacune des Ligues Départementales affiliées.

3.2- Les Présidents, vice-présidents et autres membres des Conseils d'Administration ainsi que les délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT sont élus au scrutin uninominal.

3.3- Les modalités de dépôt des candidatures à chacune de ces fonctions seront fixées dans le communiqué portant ouverture des dépôts des candidatures aux postes de Présidents, vice-Présidents et membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales et des Délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT

3.4- Le dossier de candidature aux postes de Président, vice-Présidents, et des membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales, et des Délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT comprend :

- Une (01) déclaration de candidature sur le modèle fourni par la FECAFOOT, signée personnellement par le candidat ; Ce modèle de déclaration est disponible sur le site internet de la FECAFOOT et peut être téléchargé ou obtenu auprès du Secrétariat Général de la Ligue Régionale ;
  - Un (01) engagement sur l'honneur pour les candidats sujets à incompatibilité avec les fonctions de président de la Ligue ;
  - Un (01) extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois ;
  - Cinq (05) lettres de parrainage de délégués à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale pour les postes de Président, 1<sup>er</sup> vice-Président, 2<sup>e</sup> vice-Président et des membres du Conseil d'Administration ;
  - Pour les Délégués, être membre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale concernée ;
  - Un (01) certificat de nationalité ;
  - Un (01) curriculum vitae sportif reprenant les adresses utiles du candidat (téléphone, adresse email) ;
- Ce curriculum vitae devra présenter le rôle actif joué par le candidat dans le football (promoteur d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, officiel de Ligue, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif).
- Pour le poste de Président, le candidat doit avoir joué ledit rôle durant les (04) quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature ;
- Une (01) copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
  - Un (01) questionnaire d'intégrité sur le modèle émis par la FECAFOOT renseigné et dûment signé par les candidats aux postes de Présidents, vice-Présidents et membres du Conseil d'Administration.

3.5- Les dossiers, en deux (02) exemplaires (l'original et une copie), seront reçus contre délivrance d'un récépissé récapitulant toutes les pièces déposées. Toutefois, les candidats disposeront d'un délai de **deux (02) jours** pour compléter ou y remplacer une ou des pièces non conformes.

3.6- Les dossiers de candidature seront transmis au fur et à mesure de leur réception à la Chambre d'Instruction de la Commission d'Ethique de la FECAFOOT pour le contrôle d'intégrité.

#### **4- DES INCOMPATIBILITES AVEC LES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA LIGUE REGIONALE**

4.1- Conformément aux dispositions de **l'article 84** des statuts-types des Ligues Régionales, les fonctions suivantes sont incompatibles avec celles de Président de la Ligue :

- a- membre de l'organe exécutif ou propriétaire d'un club de football ou d'une structure de formation titulaire d'une licence en cours de validité ;
- b- joueur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- c- arbitre, entraîneur ou éducateur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- d- intermédiaire ou agent de matchs titulaire d'une licence en cours de validité ;

#### **5- DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX POSTES DE PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LIGUES REGIONALES ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FECAFOOT**

5.1- L'examen des dossiers de candidature aux postes de Présidents, vice-Présidents, membres du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale et des délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT obéira aux prescriptions ci-après :

- Examen par la Commission Electorale de la FECAFOOT dans un délai de **deux (02) jours** après le contrôle d'intégrité ;
- Publication de la liste des candidatures retenues **dix (10) jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective.

5.2- Après la publication desdites candidatures sur le site internet de la FECAFOOT, les recours éventuels sont reçus dans un délai de **deux (02) jours francs** par la Commission des Recours.

#### **6- DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

6.1- Les convocations à l'Assemblée Générale Elective, rédigées en français et en anglais, seront signées du Président de la Ligue ou du Président de la FECAFOOT et devront être adressées à tous les membres **sept (07) jours** au moins avant la date de cette Assemblée.

6.2- Cette convocation sera accompagnée de l'ordre du jour et de la liste officielle des candidats.

#### **7- DES DISPOSITIONS FINALES**

La Commission Electorale statue en premier ressort ; ses décisions sont susceptibles de recours devant la Commission de Recours.

Fait à Yaoundé le 24 Septembre 2025

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE**

